



Nom de la politique :	Processus de réintégration du PECS
Famille de la politique :	Développement du sport et du système (« SSD »), haute performance (« HPP »)
Section :	Programme des entraîneurs canadiens de snowboard (« PECS »)
Pouvoir d'approbation :	Équipe de direction de Canada Snowboard
Employé responsable :	Gestionnaire, Développement du sport et du système
Date de mise en œuvre :	Approuvé le 24/01/2012
Dates de modification :	01/10/2018

Énoncé de politique

S'assurer que les entraîneurs qui deviennent inactifs sont en mesure de réintégrer le volet des entraîneurs.

But (raison de la politique)

S'assurer que tous les entraîneurs qui deviennent inactifs soient mis à jour quant au programme actuel et à l'entraînement.

Champ d'application

Les entraîneurs qui n'ont pas entraîné activement depuis cinq ans ou plus.

Documents connexes

- Manuel opérationnel du PECS
- Politique du mouvement d'entraînement responsable du PECS
- Politique de vérification du casier judiciaire

Responsabilité et reddition de comptes

La responsabilité de s'assurer que tous nos entraîneurs répondent aux normes du PECS en matière de rétroaction tactique et technique, mais qu'ils demeurent également à jour sur l'entraînement éthique et les pratiques sécuritaires.



Définitions et principes

Les entraîneurs qui répondent aux critères suivants peuvent demander que leur statut d'entraîneur inactif soit rétabli pour devenir actif.

Critères requis :

1. Avoir déjà suivi une formation d'**entraîneur** de l'ACMS (avant 2006) OU avoir suivi un cours d'initiation de base à l'entraînement/la compétition du PECS après 2006.

Avoir suivi les modules du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) :
Prise de décisions éthiques (+ évaluation en ligne), Enseignement et apprentissage,
Planification d'une séance d'entraînement. <http://coach.ca/multi-sport-training-s15501>

2. Avoir acheté et répondu aux critères d'un permis d'entraîneur pour la saison en cours – cliquez [ici](#) pour plus d'information.

Si l'entraîneur répond aux critères énumérés ci-dessus, il se verra accorder le statut temporaire « entraîné » pour une (1) saison d'hiver et il devra payer en ligne et compléter son parcours d'évaluation avant la fin de cette saison d'hiver (portfolio et mentorat).

Après cela, il sera considéré « certifié pour l'initiation à la compétition » dans le système du Programme d'entraînement de Canada Snowboard.

Processus de réintégration

Pour demander le rétablissement du statut d'entraîneur inactif afin de devenir actif, l'entraîneur devra fournir tous les renseignements requis (critères requis énumérés ci-dessus) à Canada Snowboard à l'adresse coach@canadasnowboard.ca

Conseils

Pour obtenir une interprétation ou des conseils sur l'application de la présente politique, veuillez communiquer avec Canada Snowboard à coach@canadasnowboard.ca. Toute modification recommandée ou application officielle de la présente politique relève de l'autorité de l'équipe de direction de Canada Snowboard.

Examen et approbation

Ce processus sera révisé chaque année paire par l'équipe de développement du sport et du système, puis soumis à l'équipe de direction de Canada Snowboard pour approbation.

Ce processus a été approuvé par l'équipe de direction de Canada Snowboard le 15^e jour d'octobre 2018 et n'est donc pas dû pour examen et approbation avant le 15^e jour d'octobre 2020.